

MOULINS COMMUNAUTÉ

SOUTIEN SES COMMUNES





LE MOT DU PRÉSIDENT

ENSEMBLE, CONSTRUISONS L'AVENIR

Notre communauté d'agglomération est le symbole d'une réussite commune, d'un désir de s'allier, d'édifier un avenir commun sous l'égide du partage et de l'écoute des attentes de chacun.

La valorisation de ce monde rural que nous défendons est, je vous l'assure, une priorité pour Moulins Communauté, qui effectue un travail remarquable pour défendre et promouvoir le territoire bourbonnais.

Notre force, c'est la complémentarité entre un cœur d'agglomération et les communes membres, qui œuvrent ensemble pour un territoire qui propose des services à la population, des commerces, des facilités d'implantation pour les activités économiques, ainsi qu'une offre touristique diversifiée.

La création des fonds de concours aux communes rurales en 2017 résulte d'une volonté d'accompagner les communes dans la réalisation de projets importants, ayant un impact positif sur le territoire et contribuant à maintenir la population dans les zones rurales.

Ce document a pour objectif de vous fournir toutes les informations essentielles concernant les montants des subventions disponibles, votre éligibilité, ainsi que les démarches pour accéder à ces différents dispositifs.

Comme vous pouvez le constater, notre fonds d'aides au sein de Moulins Communauté est large et important, et il participe activement à notre stratégie en faveur de la préservation de nos territoires.

Pierre-André PÉRISSOL,
Président de Moulins Communauté

et de Madame la Vice-présidente



Au sein de Moulins Communauté, notre stratégie de ruralité repose sur le développement de différents dispositifs communautaires, qui doivent permettre de renforcer l'attractivité de nos communes en vue d'accueillir des nouvelles populations en milieu rural, par le biais de la valorisation du patrimoine bâti et naturel et de la participation aux travaux de réhabilitation.

Le fonds de concours aux communes rurales permet aux communes de financer des projets d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €, principalement des projets structurants tels que des opérations de reconquête de centralité.

Les chiffres démontrent la volonté des communes d'accéder à ce dispositif.

En effet, depuis sa création, 40 communes ont déposé un nombre de 173 dossiers. Globalement, depuis sa création, le montant total des fonds de concours attribués en Conseil Communautaire est de 2 338 150,79 €, qui ont généré 24 368 646,02€ de travaux.

Notre stratégie en termes de politique de soutien aux investissements dans les communes rurales est de vous accompagner dans vos démarches et de vous transmettre les informations relatives à vos droits pour demander une aide financière à l'élaboration de vos projets.

De surcroît, il est important de rappeler que Moulins Communauté soutient le dynamisme associatif local, qui est l'un des vecteurs essentiels du développement et de l'attractivité de son territoire.

En effet, ces subventions peuvent être accordées à des associations dont les manifestations présentent un intérêt public local et s'intègrent dans les politiques publiques de l'agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses compétences statutaires et de l'intérêt communautaire.

Annick DELIGEARD,

Vice-présidente de Moulins Communauté

en charge de l'aménagement, la ruralité et l'urbanisme



LE FONDS DE CONCOURS

QUI EST CONCERNÉ ?

Le fonds de concours est destiné aux **communes rurales pour la mise en œuvre de leurs projets dont le montant est \geq (supérieur ou égal) à 10 000 € HT.**

L'ensemble des communes de Moulins Communauté peuvent élargir à ce fonds, à l'exception des communes urbaines Moulins, Yzeure et Avermes.

S'agissant des communes sur lesquelles Moulins Communauté dispose d'équipements communautaires dans le cadre de zones d'activités, zone générant de la fiscalité foncière, le montant du fonds de concours qui leur sera octroyé sera minoré de 20%.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec le fonds d'intervention et d'investissement.

Les dépenses de voirie-réseaux sont inéligibles.

Une avance de 50% du montant du fonds attribué peut être demandé au démarrage des travaux.

Depuis 2016, cela représente 2,3 million d'euros de subventions pour 24,4 millions d'euros d'investissement local pour notre territoire.

POUR QUELS TYPES DE PROJETS ?

Le projet doit participer à l'**accueil et au maintien de la population en milieu rural**, notamment grâce à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Il est prévu que le fonds de concours puisse atteindre 20 % du montant hors taxe du projet. Conformément à la législation, la commune doit apporter un minimum de 20% d'autofinancement. Moulins Communauté intervient en dernier pour aider les communes à atteindre les 80% d'aide publique.

Le montant minimum de projet étant de 10 000 € HT, le montant minimum de l'aide sera de 2 000 €.

- Si le **montant hors taxe du projet est $<$ (inférieur à) 250 000 €**, le montant du fonds de concours **est plafonné à 30 000 €.**
- Si le **montant hors taxe du projet est \geq (supérieur ou égal à) 250 000 €**, le montant du fonds de concours **est plafonné à 50 000 €.**

Lors du dépôt du dossier, les devis ne devront pas être signés par le Maire.

COMMENT ET PAR QUI L'AIDE EST ATTRIBUÉE ?

L'enveloppe annuelle dédiée à ce fonds de concours est décidée par le Conseil Communautaire au moment du vote du budget.

Les attributions des fonds de concours sont validées également par le Conseil Communautaire.

aux projets des communes rurales

QUELLE PÉRIODICITÉ ?

La périodicité de l'aide est en fonction du montant obtenu l'année précédente :

- Pour un **montant < (inférieur) à 30 000 €** obtenu en année N, la commune pourra de nouveau déposer un dossier en année N+1.
- Pour un **montant compris entre 30 000 et 50 000 €** obtenu en année N, la commune ne pourra déposer un dossier qu'en année N+2.

L'aide est versée sur demande, au moment choisi (en cours de réalisation ou à la fin de l'opération) par la commune maître d'ouvrage.

La décision prise par Moulins Communauté est valable 2 ans à compter de sa notification. En cas de retard dans l'exécution du projet, la commune peut demander le renouvellement de cette attribution pour 2 années supplémentaires maximum. À défaut du démarrage des travaux dans ce délai, le fonds de concours sera perdu.

COMMENT POSTULER ?

Les dossiers de demandes sont déposés avant le **1^{er} août** de l'année d'octroi de la subvention par email à :
h.elammami@agglo-moulins.fr

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit communiquer par tous les moyens dont elle dispose le concours financier de Moulins Communauté dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public (bulletin municipal, site internet de la commune...).



Retrouvez les modalités complètes du fonds de concours dans le règlement intérieur ainsi que les formulaires de demandes sur le site internet :
[agglo-moulins.fr/espace ruralité](http://agglo-moulins.fr/espace_ruralite)





LE FONDS d'intervention et d'investissement

QUI EST CONCERNÉ ?

Le fonds d'intervention et d'investissement est destiné à financer les **travaux d'entretien courant et les petits investissements (acquisition de matériels...)** des **communes rurales d'un montant < à 10 000 € HT.**

Toutes les communes à l'exception des communes d'Avermes, Moulins et Yzeure peuvent bénéficier de cette aide apportée par Moulins Communauté.

La commune peut déposer un dossier de demande dans le but de financer l'entretien du patrimoine et l'acquisition de matériel et d'équipement. **Les dépenses de voirie-réseaux sont inéligibles.**

QUEL MONTANT ?

Le **montant maximal du projet subventionnable est inférieur à 10 000 € HT** (soit 9 999 € HT).

Le montant de l'aide est fonction des co-financements :

- **Absence de co-financier**, le fonds pourra représenter un maximum de 50 % du montant du projet HT.
- **Un ou plusieurs co-financier(s)**, le fonds ne pourra être supérieur à la part autofinancée par la commune maître d'ouvrage.

Conformément à la législation, la commune doit apporter un minimum de 20% d'autofinancement.

Moulins Communauté intervient en dernier pour aider les communes à atteindre les 80% d'aide publique.

Lors du dépôt du dossier, les devis ne devront pas être signés par le Maire.

PAR QUI L'AIDE EST-ELLE ATTRIBUÉE ?

L'enveloppe annuelle dédiée à ce fonds d'intervention est décidée par le Conseil Communautaire au moment du vote du budget.

Les attributions des fonds sont validées également par le Conseil Communautaire.

Une commune ne peut bénéficier de l'aide qu'une seule fois par exercice budgétaire et ce pendant la durée du mandat. Ce dispositif n'est pas cumulable avec le fonds de concours aux projets des communes rurales.

COMMENT POSTULER ?

Les dossiers de demandes sont déposés avant le **1^{er} novembre** de l'année d'octroi de la subvention par email à **h.elammami@agglo_moulins.fr**

L'aide est versée, sur demande, au moment choisi (en cours de réalisation ou à la fin de l'opération) par la commune maître d'ouvrage.

La commune bénéficiaire du fonds d'intervention et d'investissement doit communiquer par tous les moyens dont elle dispose le concours financier de Moulins Communauté dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public (bulletin municipal, site internet de la commune...).

La décision prise par Moulins Communauté est valable 1 an à compter de sa notification. En cas de retard dans l'exécution du projet, la commune peut demander le renouvellement de cette attribution pour 1 an supplémentaire. A défaut du démarrage des travaux ou acquisitions dans ce délai de 2 ans maximum, le fonds d'intervention et d'investissement sera perdu.



Retrouvez les modalités complètes du fonds dans le règlement intérieur ainsi que les formulaires de demandes sur le site internet : **[agglo-moulins.fr/espace ruralité](http://agglo-moulins.fr/espace_ruralite)**



LE FONDS DE CONCOURS

pour la restauration des objets mobiliers

QUI EST CONCERNÉ ?

Les **44 communes de Moulins Communauté** peuvent solliciter ce fonds de concours pour tout projet de restauration d'objets mobiliers dont elles sont propriétaires ; projet pouvant impliquer une volet sécurisation et / ou mise en valeur des œuvres.

Le montant minimum du projet est de 2000 €. Le fonds de concours est plafonné à 10 000 €.

Conformément à la réglementation, la commune doit apporter un minimum de 20% d'autofinancement.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

Sont éligibles les **projets de restauration d'objets protégés ou non au titre des monuments historiques et ceux bénéficiant ou non d'autres financements**. Toutefois, pour les objets protégés au titre des monuments historiques, le fonds de concours ne viendra qu'en complément des financements de l'Etat. En effet, Moulins Communauté intervient en dernier pour aider les communes à atteindre le taux de **80 % d'aides publiques**.

Pour être éligibles, les objets mobiliers devront présenter un **intérêt historique, artistique, scientifique ou technique** et appartenir à l'une des catégories listées dans le règlement.

La sélection qui peut s'opérer dans le choix des travaux éligibles prend en compte l'intérêt historique, artistique, scientifique ou technique ainsi que l'état sanitaire de l'objet.

Le ou les restaurateurs choisis pour réaliser les travaux devront justifier de leur expérience et de leur qualification dans ce domaine.

Lors du dépôt du dossier, les devis ne devront pas être signés par le Maire.

COMMENT L'AIDE EST ATTRIBUÉE ?

L'enveloppe annuelle dédiée à ce fonds de concours est décidée par le **Conseil Communautaire** au moment du vote du budget.

Une commune peut bénéficier de l'aide une fois par an, cependant les communes qui n'auraient pas bénéficié de l'aide en N-1 seront prioritaires par rapport aux communes qui ont obtenu un fonds de concours en N-1.

La subvention est versée sur demande de la commune, accompagnée du dossier de demande de paiement reprenant les éléments de l'opération. Si le projet n'est pas achevé au moment de cette demande, la commune transmet au service instructeur un simple courrier de demande de versement de l'aide, accompagné d'une déclaration de commencement des travaux. Un acompte de 30% est alors versé.

La décision prise par Moulins Communauté est valable 12 mois à compter de sa notification. En cas de retard dans l'exécution du projet, la commune pourra demander le report des crédits, ce dernier ne pouvant être obtenu qu'une fois.

À QUI S'ADRESSER ?

Le dossier de demande est à envoyer avant le 1^{er} août de l'année d'octroi de la subvention par email à : **s.guet@agglo-moulins.fr**

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit mettre en évidence, par tous les moyens dont elle dispose le concours financier de Moulins Communauté, tant à usage interne qu'à destination du public. Cela passe notamment par l'insertion des logos de Moulins Communauté et des Villes et Pays d'art et d'histoire sur les supports de communication.



Retrouvez les modalités complètes du fonds de concours dans le règlement intérieur ainsi que les formulaires de demandes sur le site internet : **agglo-moulins.fr/espace ruralité**



SUBVENTIONS AUX

Un dossier complet de demande de subvention doit avoir été déposé et ce, **avant la réalisation de la manifestation.**

La demande doit émaner :

- d'une association bénéficiant de la **capacité juridique pour avoir été régulièrement déclarée** (article 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association) et dont les statuts, le siège social, les noms, professions et domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration, sont à jour de formalités déclaratives,
- qui justifie de la tenue régulière, et au moins annuelle, de son **assemblée générale**,
- ayant son **siège social sur le territoire de Moulins Communauté** et dont la manifestation **rayonne au-delà de l'agglomération.**

Ne peuvent présenter de demandes de subventions :

- Les particuliers (personnes physiques),
- Les entreprises ,
- Les autres collectivités publiques et territoriales,
- Les services publics nationaux ou les entreprises publiques CCI.

DOMAINES ÉLIGIBLES

La manifestation portée par l'association, objet de la demande de subvention devra s'inscrire dans le cadre des compétences de Moulins Communauté telles que définies dans ses statuts et éventuellement précisées par la définition de l'intérêt communautaire (**consulter le règlement pour les modalités complémentaires**).

Dépenses éligibles :

- Les dépenses d'équipement ou de fonctionnement dédiées à la réalisation de la manifestation faisant l'objet d'une demande de subvention

Dépenses inéligibles :

- Les dépenses d'équipement ou de fonctionnement destinées à permettre le fonctionnement régulier d'un équipement ou de l'association.

Moulins Communauté soutient le dynamisme associatif local, vecteur de développement et d'attractivité de son territoire. Des subventions peuvent être accordées à des associations dont les manifestations présentent un **intérêt public local** et s'intègrent dans les politiques publiques de l'agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences statutaires et de l'intérêt communautaire.

Un règlement d'attribution des subventions aux associations s'applique aux demandes émanant des associations et adressées à Moulins Communauté.

Il définit les conditions générales :

- de présentation des demandes,
- d'attribution éventuelle des subventions,
- de mise en œuvre de ces subventions en fonction de leur nature,
- de contrôle de l'emploi des subventions par leurs bénéficiaires.

Les subventions seront calculées en fonction et dans la limite d'une **enveloppe annuelle**. Cette enveloppe est précisée par la Commission Administration Générale et Finances en amont de l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires annuel. La Commission « Attractivité du territoire, tourisme, pays d'art et d'histoire, grands événements et patrimoine » propose l'attribution des subventions aux associations au sein de cette enveloppe.

L'attribution de subvention ne revêt aucun caractère obligatoire pour Moulins Communauté et reste soumise à la **libre appréciation du conseil communautaire**. De plus, l'attribution d'une subvention sur une année ne présage pas de l'attribution d'une nouvelle subvention l'année suivante.

ASSOCIATIONS pour l'organisation de manifestations

MODALITÉS D'INTERVENTION

- L'association devra justifier d'un apport minimum de 20% du montant total du budget de la manifestation en autofinancement et/ou en recettes générées par le projet
- La demande doit porter sur une manifestation ayant des retombées sur le territoire de Moulins Communauté.

Moulins Communauté n'a pas vocation à se substituer aux communes pour le subventionnement de manifestations strictement communales (par exemple fêtes patronales, feux d'artifice, brocantes etc.)

Une seule aide maximum par an et par association pourra être attribuée au titre de ce dispositif.

Les dossiers de demandes de subventions sont étudiés au regard des critères suivants :

- **Impact de la manifestation : intercommunal et au-delà**
- **Lieu de la manifestation : Moulins Communauté**
- **Budget minimum pour les manifestations se déroulant sur le territoire des communes de Moulins, Yzeure et Avernay : 15 000 €**
- **Budget minimum pour les manifestations se déroulant sur le territoire des autres communes de Moulins Communauté : 5 000 €**

MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

L'association bénéficiaire de la subvention doit communiquer par tout moyen dont elle dispose le concours financier de Moulins Communauté dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public. Cela passe notamment par l'insertion du logo de Moulins Communauté sur les outils de communication et la pose d'un support par Moulins Communauté. (kakémono, banderole, flamme,...). L'utilisation du logo de Moulins Communauté doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

- **Dépôt des dossiers** : les dossiers de demandes doivent être déposés sur une période allant du 15/09 au 15/12 de l'année N-1 soit par courrier soit par email : association@agglo-moulins.fr



Les éléments à fournir sont listés dans le dossier de subvention téléchargeable sur le site internet de Moulins Communauté. Retrouvez les modalités sur le site internet : [agglo-moulins.fr/espace ruralité](http://agglo-moulins.fr/espace_ruralite)



PROGRAMME LEADER 2023-2027

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME LEADER 2023/2027 ?

Le programme LEADER est un fonds européen dédié au cofinancement (1) des projets de développement rural. Il est porté par les Groupes d'Actions Locales qui œuvrent sur un territoire donné. Le territoire du GAL Auvergne-Rhône-Alpes des Terroirs Bourbonnais est composé des territoires des 11 EPCI de l'Allier. **L'enveloppe dédiée au programme 2023/2027 est de 8 millions d'euros.**

QUI EST CONCERNÉ ?

Toute structure publique et privée disposant d'un numéro SIRET (2) et qui ont un projet sur le territoire du GAL des Terroirs Bourbonnais peuvent solliciter ce fonds européen pour des projets visant à :

- Renforcer le rôle de centralité et revitaliser les centres-bourgs (habitat, mobilité, équipement et services à la population, espaces de vie) ;
- Faciliter l'accès à l'emploi et/ou la création de valeur ajoutée ;
- Faciliter les synergies entre acteurs du territoire, et promouvoir les spécificités économiques ;
- Protéger, promouvoir le patrimoine naturel, bâti et culturel du territoire, et développer l'offre touristique, culturel et de loisirs.

Le montant minimum du projet est de 5 000 €HT. L'aide LEADER est plafonnée à 60 000€ par projet.

(1) Cofinancement par une aide publique
(2) Selon les prescriptions des AAP en cours

QUELLES SONT LES DEPENSES ÉLIGIBLES/INÉLIGIBLES ?

Toutes dépenses directement liées à l'opération sont éligibles SAUF :

- les dépenses définies comme inéligibles par les règles communes des aides FEADER,
- les achats de consommables
- l'acquisition de véhicule standard sans aménagement spécifique,
- les frais de stagiaire,
- les dépenses de déplacements de participants non rémunérés par la structure,
- la mise à disposition de personnel,
- les frais de réception,
- les travaux de construction ou extension ou démolition de biens immobiliers
- les travaux relatifs aux infrastructures de voirie, d'eau et d'électrification,
- les achats de foncier bâti et non bâti,
- les matériels d'occasion ou reconditionnés,
- les dépenses engagées avant le dépôt du dossier de demande d'aide.

Porté par le Groupe d'Actions Locales (GAL) des Terroirs Bourbonnais Auvergne-Rhône-Alpes

COMMENT L'AIDE EST-ELLE ATTRIBUÉE ?

Le porteur de projet est tenu de **contacter l'instructeur-gestionnaire du GAL des Terroirs Bourbonnais** de son territoire en amont de sa démarche afin de vérifier l'éligibilité de son projet. Chaque projet est analysé via une grille de sélection et doit comptabiliser une note supérieure à 50 points sur 100.

La démarche est totalement dématérialisée. Le dossier de demande d'aide est déposé sur la plateforme dédiée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dispositif LEADER.

La décision de l'octroi de la subvention revient au **Comité de Programmation** en s'appuyant sur l'instruction du dossier menée par l'équipe technique du GAL.

A QUI S'ADRESSER ?

Ingrid CHARNET (coordination) :

04.70.48.54.63 - 07.86.35.81.00

i.charnet@agglo-moulins.fr

Corentin BORDE (instruction-gestion):

04.70.48.14.36 - 06.47.78.11.98

c.borde@agglo-moulins.fr

Retrouver l'ensemble des informations sur notre site internet : <https://gal-aura-terroirs-bourbonnais.fr>

Ou scanner :



LE PROGRAMME LEADER EST UN FONDS GÉRÉ PAR LE GAL



TERROIRS
BOURBONNAIS
GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



LEADER
FRANCE
Europe & Ruralités



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par
l'Union européenne

CONTACTEZ-NOUS

Hanen ELAMMAMI - Chargée de mission ruralité

Tel : 04 70 48 50 20 - 06 47 78 11 44

h.elammami@agglo-moulins.fr

MOULINS COMMUNAUTÉ
8 PLACE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
CS 61625 - 03016 MOULINS CEDEX

TÉL. 04 70 48 54 4

agglo-moulins.fr

